

Nombre de conseillers En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25
Date de convocation : 30/11/2023
Date d'affichage : 30/11/2023
Numéro : 63/2023

Le 06 décembre 2023, à 18h00 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Huguette DELPY-SOUTADE – Michel ALBENGE – Thierry MONTBROUSSOUS – Bruno BARDES – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Marie-Pierre CAMBON – Philippe FOULCHE – Eric ALBERT – Stéphanie RAYMOND – Sylvie CLERGUE – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU.

Absents excusés représentés : Xavier PETIT (M. ALBENGE)- Ghislain PELLIEUX (E. ALBERT) – Kadour SAMET (B. DELBRUEL) – Marie LACAN (N. FACCA).

Absent non excusé : Francis SALABERT – Guy INTRAN.

Secrétaire de séance : Bénédicte CATHALAU

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE
« REALISATION DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES »
RETRAIT DE LA DELIBERATION N°43/2023

Madame le maire rappelle qu'en vertu de la règle du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur le fond nécessite le retrait de la délibération initiale et une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant que dans le cadre de la passation d'un accord cadre pour la réalisation de diagnostics énergétiques en groupement de commande, le montant maximum de commandes pour la durée du marché a été fixé à 15 000 € HT dans la délibération n°43/2023,

Considérant que dans le cadre de la passation d'un accord cadre pour la réalisation de diagnostics énergétiques en groupement de commande, le montant maximum de commandes pour la durée du marché a été fixé à 50 000 € HT dans la convention de groupement annexé à la délibération n°43/2023,

Considérant qu'en raison des montants différents entre la délibération n°43/2023 et la convention qui y est annexée, la délibération n°43/2023 est donc entachée d'une erreur matérielle sur le fond,

Madame le maire propose le retrait de la délibération n° 43/2023, en date du 25 septembre 2023 relative au groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre « réalisation de diagnostics énergétiques », et propose aux membres de l'assemblée d'adopter la délibération suivante :

Dans le cadre de la transition écologique, la rénovation énergétique des bâtiments est un enjeu majeur. En effet, environ 80% des consommations énergétiques des communes proviennent des bâtiments communaux.

Le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire impose aux collectivités de s'organiser efficacement sur le thème de la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Pour bâtir une stratégie de rénovation patrimoniale adaptée, la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments est une étape importante qui va permettre de mieux connaître le parc, les possibilités d'évolution, les coûts d'investissements nécessaires et les économies attendues.

Cet enjeu commun conduit à proposer aux communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois de constituer un groupement de commandes en vue de confier à un prestataire la réalisation des audits énergétiques.

Le groupement de commandes est coordonné par la communauté qui aura notamment pour rôle de piloter la procédure de consultation. Une commission d'appel d'offres spécifique au groupement est constituée. Elle est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant élus parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune ayant voix délibérative. La commission sera présidée par le représentant de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Chaque membre du groupement doit définir ses besoins propres et s'engage à signer, notifier et exécuter le marché qui lui est propre.

L'accord cadre sera conclu pour une durée de 4 ans.

La commune de LESCURE D'ALBIGEOIS fixe son besoin à un montant maximum de 50 000€ HT.

Aussi, sur ces bases, il est proposé au conseil municipal :

- **DE DECIDER** le retrait de la délibération n°43/2023 du 25 septembre 2023
- **D'ADHERER** au groupement de commandes « audits énergétiques »,
- **DE FIXER** le montant maximum de commandes sur la durée du marché à 50 000€ HT.
- **DE DESIGNER** madame Elisabeth CLAVERIE en qualité de titulaire et monsieur Daniel DERRAC en qualité de suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement,
- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes ci-annexée et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé ci-dessus

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DECIDE** le retrait de la délibération n°43/2023 du 25 septembre 2023,
- **ADHERE** au groupement de commandes « audits énergétiques »,
- **FIXE** le montant maximum de commandes sur la durée du marché à 50 000€ HT.
- **DESIGNE** madame Elisabeth CLAVERIE en qualité de titulaire et monsieur Daniel DERRAC en qualité de suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement,
- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes ci-annexée et autorise Madame le maire ou son représentant à la signer.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Élisabeth CLAVERIE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.